



**MAIRIE DE
MARVILLE 55600**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
04 AVRIL 2025**

Début de la séance à 20H00.

Etaient présents : Sylvain ADAM, André JULLION, Olivier LEDOYEN, Jordan PETHE, Nino DI GIANNANTONIO, Philippe LALLEMAND, Philippe LOUSTE, Frédéric SCHOLTUS, Anne CLIGNY, Didier BOURGEOIS, Laurent CELLIER.

Absents excusés : Claudine GOT, Rachel TARGON, Denis KOHN

Absent(s) : Alain GAUGER.

Pouvoirs : Claudine GOT à André JULLION
Rachel TARGON à Philippe LOUSTE
Denis KOHN à Sylvain ADAM

Secrétaire auxiliaire : Mylène SCHUMMER.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire a soumis le procès-verbal de la séance du 07 février 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers ont été invités à faire savoir s'ils avaient des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2025.

2. VOTE CFU 2024 LOTISSEMENT

Le Maire a quitté la salle de conseil.

Le Conseil municipal à l'unanimité, a voté et ainsi arrêté les comptes :

<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	Prévu :	627 935,00
		Réalisé :	313 670,00
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	627 935,00
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	Prévu :	345 876,87
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	345 876,87
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
Investissement :			-313 670,00
Fonctionnement :			0,00
Résultat global :			-313 670,00

3. VOTE DU BP 2025 LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2025 du lotissement comme suit :

<u>Investissement</u>			
Dépenses	:		596 323,13
Recettes	:		596 323,13
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:		314 265,00
Recettes	:		314 265,00
Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	596 323,13	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	596 323,13	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	314 265,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	314 265,00	(dont 0,00 de RAR)

4. VOTE CFU 2024 LOTISSEMENT 2

Le Maire a quitté la salle de conseil.

Le Conseil municipal à l'unanimité, a voté et ainsi arrêté les comptes :

<u>Investissement</u>			
Dépenses :	Prévu :		228 900,00
	Réalisé :		17 811,40
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes :	Prévu :		228 900,00
	Réalisé :		1 350,00
	Reste à réaliser :		0,00
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses :	Prévu :		305 100,00
	Réalisé :		16 461,40
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes :	Prévu :		305 100,00
	Réalisé :		16 461,40
	Reste à réaliser :		0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
Investissement :			-16 461,40
Fonctionnement :			0,00
Résultat global :			-16 461,40

5. VOTE BP 2025 LOTISSEMENT 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2025 du lotissement comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :		432 922,80
Recettes :		432 922,80
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :		502 922,80
Recettes :		502 922,80

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	432 922,80	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	432 922,80	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	502 922,80	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	502 922,80	(dont 0,00 de RAR)

6. VOTE CFU 2024 COMMUNE

Le Maire a quitté la salle de conseil.

Le Conseil municipal à l'unanimité, a voté et ainsi arrêté les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 111 153,86
	Réalisé :	617 813,65
	Reste à réaliser :	150 983,45
Recettes :	Prévu :	1 111 153,86
	Réalisé :	302 716,62
	Reste à réaliser :	447 720,18

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	1 028 812,00
	Réalisé :	600 481,53
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	2 282 946,60
	Réalisé :	2 297 867,24
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-315 097,03
Fonctionnement :	1 697 385,71
Résultat global :	1 382 288,68

7. AFFECTATION DE RESULTATS 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2024 de la commune, a considéré qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2024 et ont constaté que le compte administratif faisait apparaître :

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		388 104,11
- un excédent reporté de :		1 309 281,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		1 697 385,71
- un déficit d'investissement de :		315 097,03
- un excédent des restes à réaliser de :		296 736,73
Soit un besoin de financement de :		18 360,30
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT		1 697 385,71
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		18 360,30
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		1 679 025,41
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		315 097,03

8. VOTE BP 2025 COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2025 de la commune comme suit :

Investissement

Dépenses : 1 646 597,03

Recettes : 1 349 860,30

Fonctionnement

Dépenses : 965 569,00

Recettes : 2 560 700,41

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 797 580,48	(dont 150 983,45 de RAR)
Recettes :	1 797 580,48	(dont 447 720,18 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	965 569,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 560 700,41	(dont 0,00 de RAR)

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITON 2025

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal les taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales et a proposé de les maintenir pour 2025.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé de fixer et d'appliquer les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2025 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) : 33.87%**
Répartit ainsi : 8.15 % Part communal et 25.72 % Part départemental
- **Taxe foncière (non bâti) : 20.97%**
- **Taxe d'habitation : 13.43 %**
- **CFE : 14.39 %**

Et a donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

10. COTISATION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE 2025

Monsieur le Maire a exposé que la CVO est une cotisation demandée aux professionnels pour financer des actions d'intérêt collectif.

Cette cotisation est volontaire, en ce sens qu'elle a été proposée par les organisations professionnelles de la filière bois.

Elle est obligatoire parce qu'elle a donné lieu à un arrêté d'extension pris par le ministre de l'Agriculture qui rend le paiement de cette cotisation obligatoire pour toutes les entreprises de la filière et pour tous les propriétaires forestiers qui vendent à un exploitant forestier, à une coopérative ou à tout autre acheteur de bois dès lors qu'il existe une facturation.

Le conseil municipal après délibération, et vote à main levée, a autorisé de manière unanime, le maire à payer cette cotisation 2025 de 54.84 €.

11. ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX VRD ET RESEAUX DIVERS LOTISSEMENT LA BROCHE D'OR 2

Monsieur le Maire a rappelé que, par délibération n°39/2022 en date du 7 octobre 2022, la commune de Marville a confirmé la Maîtrise d'œuvre au Bureau d'Étude SIBE lequel a réalisé l'appel d'offres et a proposé les prestataires suivants pour les travaux de VRD et réseaux divers du lotissement La Broche d'Or 2.

L'exécution des travaux nécessite l'intervention d'un maître d'œuvre.

Après consultation, six offres ont été réceptionnées avant la date limite de réception fixée au 26 mars 2025.

Les critères d'analyse des offres sont établis comme suit :

- Prix des prestations, pondéré à 70%
- Valeur technique pondérée à 30%

Après analyse des offres conformément aux critères ci-dessus, le classement et les notes suivantes ont été obtenus :

- 1 – COLLE TP : 98/100 (lot 1) et 100/100 (lot 2)
- 2 – EUROVIA : 97/100 (lot 1) et 100/100 (lot2)
- 3 – COLAS ETS ARDENNES : 96/100 (lot 1)
- 4 – LAMBERT : 93/100 (lot 1)
- 5 – BERTHOLD : 91/100 (lot 1)
- 6 –DIFER : 70/100 (lot 1) et 64/100 (lot 2)

Motion :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le registre des dépôts d'offre,

VU le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de classement des offres ;

CONSIDERANT que l'offre de COLLE TP présente toutes les qualités requises pour mener à bien le projet susvisé, est jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a voté à l'unanimité et a décidé :

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise COLLE TP de LEXY pour un montant total de 480 688.90 € HT soit 576 826.68 € TTC (les 2 lots compris)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

A DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

12. REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS **TRANCHE 1**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée la délibération n°04/2025 prise concernant le projet de Réhabilitation des logements communaux.

Il a précisé que ce dossier est au stade de l'APD établi par le maître d'œuvre et le coût prévisionnel de la tranche 1 s'élève à 871 113.82 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 est le suivant :

DEPENSES : 871 113.82 € HT		
BATIMENT	MONTANT € HT MOE/ETUDES	MONTANT € HT TRAVAUX
7 RUE ST BERNARD	11 818.81	139 044.80
9 RUE ST BERNARD	47 355.40	557 122.40
14 RUE ST BERNARD	7 233.57	85 100.80
Coordonnateur SPS	23 438.04	
TOTAL DES DEPENSES DE L'OPERATION	89 845.82	781 268.00

Après en avoir
conseil municipal :

- a approuvé la
projet présenté
871 113.82 € HT ;
- a approuvé le plan
exposé ;
- a autorisé le Maire à
subvention auprès
l'Etat au titre de la
subventions auprès
mentionnés dans le
financement.

RECETTES : 871 113.82 € HT		
AUTOFINANCEMENT	MONTANT € HT	% sur coût total opération
FONDS PROPRES	252 628.97 €	29 %
SUBVENTIONNEURS		
ETAT DETR	435 556.91 €	50 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL GIP	4 998.44 €	0.57%
CONSEIL REGIONAL	172 931.06 €	19.85 %
EDF	4 998.44 €	0.57 %
Sous-total aides publiques	618 484.85 €	71 %

délibéré, le

réalisation du
estimé à

de financement

solliciter une
des services de
DETR et des
des co-financeurs
plan de

13. BON DE FLEURS

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que chaque année afin d'encourager les efforts de fleurissement et d'embellissement du village, la commune remet un bon de fleurs par foyer.

Le conseil municipal a décidé de reconduire l'octroi et la distribution des bons de fleurs pour une somme de 15 euros par foyer. Ces bons seront uniquement valables chez les commerçants suivants :

- « O près de chez vous » de Marville ;
- Ecole « Le Petit Moulin » de Marville ;
- Carine MEYER de Juvigny Sur Loison ;
- « Yannik THIERY » de Thonne la Long.

Après délibération, le Conseil a voté à main levée et a accepté à l'unanimité.

14. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire a exposé :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Meuse a créé en juin 1999 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Meuse devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

A décidé d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de la Meuse,

- S'est engagé à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- A autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse, ou tout document utile afférent à ce dossier.

15. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CDG 55

Le Maire a exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros. Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence

afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

16. PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PADD

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Marville, il revient au conseil municipal de débattre à propos des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD fixe des objectifs en matière d'aménagement et de développement de la commune et donne des orientations générales pour y parvenir. Ces orientations ont été définies en s'appuyant sur un état des lieux et une identification des enjeux.

M. le Maire a rappelé que le PADD est la clé de voute du PLU, il est la base de l'élaboration des pièces opposables du PLU qui sont les règlements écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation.

M. le Maire a présenté le document de PADD qui s'articule autour de 3 thématiques principales et dont les objectifs principaux sont les suivants :

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

1. Protéger les qualités du grand paysage de Marville
2. Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en prenant en compte les milieux naturels structurants
3. Accompagner l'activité agricole dans son développement potentiel
4. Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune

Chapitre II : Concernant les fonctions urbaines de la commune

5. Restructurer et compléter les équipements communaux existants
6. Préserver la dynamique économique sur la zone industrielle, préserver les commerces de proximité et conforter l'activité touristique et hôtelière au sein du village
7. Limiter l'impact sur les ressources énergétiques
8. Espaces publics et déplacements

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

9. Préserver l'identité de la commune en valorisant son patrimoine
10. Envisager le développement de Marville en assurant une gestion économe de l'espace par la prise en compte du potentiel inscrit dans l'enveloppe urbaine

Le conseil municipal après délibération, et vote à main levée, a décidé à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat et des échanges sur le PADD ;
- Et a autorisé le Maire à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

Fin de la séance à 22H00

PV affiché le 15 avril 2025